

## Groupe de Travail Restreint « Ascenseurs » de la FEM

### Position sur les employés travaillant seuls à la construction d'un ascenseur

#### Définition :

Il doit être clairement mentionné à toutes les organisations patronales que les termes « travailler seul » (single person working) et « travailler en isolement » (lone working) n'ont pas la même signification et que les définitions suivantes s'appliquent donc.

« Travailler seul » signifie qu'un travailleur s'acquitte de certaines tâches définies en présence, sur un même site, d'au moins une autre personne, en qui l'ascensoriste a confiance et qui peut lui venir en aide en cas d'urgence.

« Travailler en isolement » signifie qu'une personne se trouve seule sur le site et les ascensoristes ne devraient jamais être confrontés au travail en isolement.

#### Procédure :

Travailler seul ne devrait être possible qu'après la conclusion d'un accord avec le syndicat / le comité d'entreprise local et/ou les représentants locaux des travailleurs et le responsable de la santé et de la sécurité (cet accord devrait toujours énoncer en détails l'ensemble des conditions de rémunération, y compris les primes). Cela permettrait alors de s'assurer que la sécurité de tous les travailleurs est prise en compte.

Travailler seul à la construction d'un ascenseur devrait toujours être une démarche volontaire et, puisque chaque lieu de travail possède ses propres problèmes, une évaluation actualisée

des risques, identifiant et évaluant tous les risques pour la sécurité, devrait être réalisée avant le début des travaux.

En clair, les employeurs ayant l'obligation de s'assurer que les travaux entrepris peuvent être effectués sans risque de blessure, toute tentative visant à contourner celle-ci signifie que les travaux ne peuvent pas commencer et que le(s) travailleur(s) peut(/peuvent) demander à son(/leur) employeur un document officiel concernant la manière dont ces travaux peuvent être effectués en toute sécurité et sans risque de blessure (Evaluation des risques).

Les travaux d'installation d'un ascenseur devraient toujours débuter en présence d'au moins deux personnes et le travail seul ne devrait débuter qu'à un stade où cette installation est considérée comme viable par les travailleurs.

L'ascensoriste a le droit et l'obligation d'informer le contremaître et/ou un représentant de sa direction du fait qu'il/elle/ils pense(nt) qu'une tâche spécifique ne pourra pas être effectuée en toute sécurité et que, dans ce cas, le travail seul doit immédiatement cesser.

#### Adéquation :

Une limite devrait en permanence être fixée au regard du type d'ascenseur permettant l'intervention d'une personne seule en fonction, par exemple, du type d'installation et/ou du poids total supporté et des outils appropriés doivent

toujours être fournis parce que sans outils appropriés, les travaux ne devraient jamais commencer.

#### Santé et Sécurité :

Plusieurs entreprises ont mis en place des procédures permettant aux ascensoristes de donner l'alerte lorsqu'ils « travaillent seuls ». Celles-ci incluent par exemple la réponse à un message de sécurité sur un terminal portable ou la mise à disposition d'un terminal portable équipé d'un signal d'alarme.

Tous ces systèmes étant basés sur une technologie mobile, en l'absence de réception sur le site, travailler seul est impossible. Il faut noter qu'en cas de blessure, la personne doit être secourue rapidement bien qu'elle ne soit pas en mesure de donner l'alerte seule.

L'évaluation des risques doit toujours être l'élément central de la protection de la santé et de la sécurité dans le secteur des ascenseurs. Les risques pour la sécurité doivent être reconnus et évalués et les risques évidents doivent être écartés.

Travailler seul ne devrait jamais être autorisé s'il existe un risque pour la sécurité. Les recommandations des normes « SNEL » (norme de sécurité européenne pour les ascenseurs existants) constituent une base solide et une nouvelle évolution de la législation doit être explorée.

Le droit des travailleurs à la sécurité doit toujours primer.

Les normes de sécurité concernant les chutes sont obsolètes et doivent être harmonisées avec les réglementations concernant la construction. Les autorités doivent surveiller de plus près les exigences en matière de santé et de sécurité afin de garantir la protection des travailleurs.